Département de l'Oise COMMUNE de MORLINCOURT 27 place de la Mairie 60400 MORLINCOURT

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

ID: 060-216004267-20251027-2025_028-DE

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

5²L0~

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 27 OCTOBRE 2025

Date de convocation: 20/10/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice: 14

en présence: 12

votants: 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'octobre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents: CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, WILLECOCQ Jean-Michel.

Absents excusés : DRICOURT Benoît, MARSON Paola.

· Absents non excusés : /

Procurations: DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc, MARSON

Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina.

<u>DELIBERATION N°28</u>: RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUENS DU PAYS NOYONNAIS A COMPTER DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionales des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de Communes du pays Noyonnais à compter de l'exercice 2018. Il ajoute que ce rapport doit être soumis au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes sur la gestion de la communauté de Communes du pays Noyonnais à compter de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 27 octobre 2025

La secrétaire de séance

CORDEVANT Yasmina

Gordevant

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).